

Unité départementale de la Marne
10 rue clément ADER
51100 REIMS

Reims, le 26/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



METHABAZ

Le Cri
51110 BOURGOGNE-FRESNE

Références : n° D3 i 2022 - 541

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement METHABAZ implanté Le Cri 51110 BOURGOGNE-FRESNE. L'inspection a été annoncée le 06/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 04/01/2022, le maire de la commune de Bourgogne-Fresne informait par courriel l'inspection des installations classées de l'existence d'un stockage récent de matières végétales ensilées, sous bâches, sur le site Méthabaz en cours de construction. Ses interrogations portaient alors sur les jus d'ensilage, déjà visibles, susceptibles de s'infiltrer au milieu naturel via le recueil des eaux de pluie déversées dans un bassin non étanche.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHABAZ
- Le Cri 51110 BOURGOGNE-FRESNE
- Code AIOT dans GUN : 0003012779
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société METHABAZ est autorisée à créer et à exploiter une installation de méthanisation soumise à enregistrement sur le territoire de la commune de Bourgogne-Fresne. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2018-AE1-133-I du 19 novembre 2018.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des effluents (jus d'ensilage)
- gestion des eaux pluviales / entretien des installations (débourbeur)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 19/11/2018, article 1.2	/	Sans objet
Intégration paysagère / dispositions spécifiques / communication	Arrêté Préfectoral du 19/11/2018, article 2.1	/	Sans objet
Limitation des odeurs	Arrêté Préfectoral du 19/11/2018, article 2.3	/	Sans objet
Surveillance des odeurs	Arrêté Préfectoral du 19/11/2018, article 2.4	/	Sans objet
Mise à disposition des plans des réseaux de collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 12/09/2010, article 4	/	Sans objet
Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 12/09/2010, article 26	/	Sans objet
Réception des intrants	Arrêté Ministériel du 12/09/2010, article 34 bis	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées constate que le signalement du 04/01/2022 émis par la mairie de Bourgogne Fresne provient de son interrogation sur l'éventuel impact du déversement des jus d'ensilage (mêlés aux eaux pluviales de voirie) vers le milieu naturel, en raison de l'existence d'un stockage de plusieurs centaines de tonnes d'intrants sur le site de la société Méhabaz, en cours de construction.

En présence de l'exploitant, l'inspection des installations classées a effectué le 24/05/2022 une visite d'inspection à titre conservatoire sur ce site en constatant que les installations de cette unité de méthanisation ne sont pas encore en exploitation. A ce titre, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que les dispositions générales et particulières de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de ces installations du 19/11/2018 ne leur sont pas encore applicables.

Il ressort toutefois des contrôles effectués qu'ils ont le mérite de mettre en avant la conformité et la cohérence des installations prévues et, en partie déjà installées par l'exploitant sur la thématique de la gestion des eaux pluviales propres ou sales. Le stockage d'intrants solides même émissifs de jus d'ensilage, effectué de fait dans le respect des prescriptions réglementaires prochainement applicables, n'est donc pas susceptible de porter atteinte à l'environnement pendant que d'autres installations du site sont en chantier.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'adresser un courrier rédigé en ce sens à la mairie de Bourgogne-Fresnes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/11/2018, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, exploitation des installations
Prescription contrôlée : unité de méthanisation opérationnelle
Constats : Prescriptions contrôlées : unité de méthanisation opérationnelle ou non caractérisation des faits : L'inspection des installations classées constate que l'unité de méthanisation n'est pas exploitée. La partie "bâtiments" est en cours de construction, tout comme le réseau "biogaz". Des stocks de pulpe de betteraves sont présents, sous bâches, tandis que la partie voirie/réseaux eaux usées industrielles et eaux pluviales allant de la zone de stockage des intrants jusqu'aux différents bassins apparaît être opérationnelle : étanche et canalisée. Le bassin de réserve "incendie" est en place. La noue d'infiltration en bordure ouest de site est présente et dégagée, menant au bassin d'infiltration. Ce dernier est vide. Son aspect apparaît normal, sans traces suspectes. L'ensemble du site est sur le point d'être clos de manière à interdire son accès aux personnes non autorisées.
Proposition de l'inspection : sans suites administratives Ce constat a pour objet de faire le point sur l'avancement des travaux de construction de l'unité de méthanisation. L'objet du signalement portant sur le sujet "intrants / jus d'ensilage / réseaux eaux usées industrielles et eaux pluviales" est développé et traité dans un autre constat du présent rapport.
Observations : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Intégration paysagère / dispositions spécifiques / communication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/11/2018, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, plantations
Prescription contrôlée : rappel des dispositions spécifiques
Constats : Prescriptions contrôlées : intégration paysagère du site dans son environnement et rappel des dispositions particulières de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 19/11/2018
caractérisation des faits : L'inspection des installations classées constate que les travaux d'aménagements du site en matière d'intégration paysagère ne sont pas encore en place même si les merlons sont prépositionnés de manière conforme aux objectifs fixés, soit entre les installations du site et les communes voisines de Bourgogne-Fresnes.
Proposition de l'inspection : sans suites administratives L'inspection des installations classées a estimé nécessaire d'échanger avec l'exploitant sur l'intégration paysagère future du site dans son environnement car ce sujet a permis de rappeler à l'exploitant que ce volet paysager s'inscrit aussi dans l'ensemble des dispositions particulières de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 19/11/2018 applicables aux installations.
Ces prescriptions spécifiques ont notamment pour but de mettre en place des outils de communication et d'échanges entre tous les acteurs concernés par cette unité de méthanisation : - une présentation du projet d'aménagement définitif du site au conseil municipal de Bourgogne-Fresnes ; - mise en place d'un protocole de signalement ; - l'établissement d'un rapport annuel d'activité ; - la tenue d'une commission de suivi de site.
Observations : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Limitation des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/11/2018, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, intrants couverts
Prescription contrôlée : présence de bâches sur intrants
Constats : Prescription contrôlées : présence de bâches sur les intrants stockés
Caractérisation des faits : sans suites administratives L'inspection des installations classées constate la présence de bâches étanches, en bon état, au niveau des 2 casiers dédiés au stockage d'intrants solides, ici de la pulpe de betteraves. L'infiltration d'air et d'eau (de pluie) est ainsi fortement limitée.
Du jus d'ensilage s'est écoulé de ces tas stockés sur dalle béton, étanche. Ces jus sont canalisés dans le réseau déjà existant de collecte des eaux résiduaires et d'eaux pluviales de voirie susceptibles d'être polluées.
L'exploitant justifie le stockage de ces intrants bien avant l'achèvement des travaux de construction de l'unité de méthanisation pour pouvoir en disposer dès la phase de validation de ses installations.
Proposition de l'inspection : L'inspection des installations classées considère que les conditions de stockage des intrants (pulpes de betteraves en tant que matières végétales ensilées) sont conformes aux prescriptions ministérielles et préfectorales particulières applicables à ces installations pour limiter les odeurs.
Observations : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/11/2018, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, état initial des odeurs
Prescription contrôlée : engagement exploitant
Constats : Prescriptions contrôlées : réalisation de l'état initial des odeurs avant fonctionnement des installations
caractérisation des faits : sans suites administratives L'exploitant a programmé la réalisation de l'état initial des odeurs sur le site dans l'environnement actuel au cours de l'été 2022.
Observations : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/09/2010, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, dossier technique

Prescription contrôlée :

Modification apportée au site : prédigesteur supprimé et réduction dimension locaux techniques

Constats : Prescriptions contrôlées : conformité des installations aux plans du dossier technique déposé avec la demande d'enregistrement de 2018

Caractérisation des faits : sans suites administratives

En contrôlant la conformité des réseaux de collecte des rejets aqueux du site aux plans en sa possession, l'inspection des installations classées constate que le réseau de type séparatif pour la collecte des eaux du site ne correspond pas avec le plan préparé et présenté par l'exploitant pour cette visite d'inspection : le postdigesteur et son bassin attenant n'existent plus. L'exploitant déclare que cette modification a fait l'objet d'un porter à connaissance et d'une instruction de la part de l'inspection des installations classées en 2020 et qu'il ne lui a pas été demandé d'actualiser ses plans.

Proposition de l'inspection :

L'inspection des installations classées considère qu'il n'est en effet pas nécessaire d'actualiser les plans du site pour une modification qui a été portée à sa connaissance le 05/06/2020 et qu'elle a instruite sans proposer de suites administratives à Monsieur le Préfet.

Pour mémoire, les installations de méthanisation initialement proposées prévoyaient la mise en place de trois digesteurs de technologie de voie sèche continue en milieu thermophile et d'un post-digesteur liquide en milieu mésophile. Suivant les indications et les préconisations du constructeur VINCI, l'exploitant proposait de remplacer le postdigesteur par un gazomètre ayant les mêmes caractéristiques. Par ailleurs, l'exploitant signalait qu'un atelier de maintenance serait ajouté à l'avant du bâtiment de réception et que la forme du bâtiment administratif serait légèrement modifiée.

Par décision préfectorale du 11/03/2021, sur proposition de l'inspection des installations classées, il avait été conclu "qu'après examen du dossier, il a été considéré que cette modification n'était pas substantielle, et qu'il n'y avait pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables".

Il n'est donc toujours pas proposé de suites administratives sur ce sujet, à monsieur le Préfet dans la mesure où le Porter à connaissance de 2020 fait maintenant foi, en tant que complément du dossier technique initial, pour la mise à jour des plans du site et de ses réseaux.

Observations : sans objet

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/09/2010, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, réseau de collecte opérationnel
Prescription contrôlée : présence du réseau de collecte des eaux résiduaires
Constats : Prescriptions contrôlées : présence, conformité et efficacité des réseaux de collecte des eaux résiduaires, notamment des jus d'ensilage
<p>Caractérisation des faits : sans suites administratives</p> <p>L'inspection des installations classées constate, en dehors du fait qu'il n'y a plus de postdigesteur à décrire dans les plans (suite à sa suppression et son remplacement par un gazomètre), que le schéma des réseaux de collecte des eaux résiduaires, des eaux pluviales y compris celles susceptibles d'être polluées, décrit notamment en Figure 33 page 117/286 du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) pour la gestion des eaux du site, reste cohérent avec les dispositifs de collecte, de traitement (décanteur et séparateurs hydrocarbures) et de rétention (différents bassins) vus et contrôlés par sondage sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none">- les eaux pluviales de toiture alimentent ainsi la réserve d'eau incendie et process et, en cas de surverse sont ainsi dirigées par une noue d'infiltration puis, si nécessaire, vers le bassin d'infiltration ;- les eaux pluviales de voirie sales et les jus d'ensilage sont à ce jour dirigées vers un 1er bassin de décantation puis dans un second dit "d'orage" avant d'être traités par un débourbeur/séparateur à hydrocarbures précédent l'envoi dans le bassin d'infiltration (ou pourront être reinjectés dans le process quand l'unité de méthanisation sera opérationnelle) ;- les réseaux de collecte sont équipés de vannes en amont du bassin d'infiltration et fossé, permettant de détourner ces eaux vers le bassin de confinement. <p>A noter que le dispositif de traitement (pour sa partie débourbeur/déshuileur) a fait l'objet d'un nettoyage récent en 2022.</p> <p>Proposition de l'inspection :</p> <p>En constatant le 24/05/2022 que les installations de cette unité de méthanisation ne sont pas encore en exploitation, il doit être considéré que la visite de l'inspection des installations classées a été effectuée à titre conservatoire. A ce titre, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que les dispositions générales et particulières de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de ces installations du 19/11/2018 ne leur sont pas encore applicables.</p> <p>Cette visite d'inspection a toutefois eu le mérite de mettre en avant la conformité et la cohérence des installations, prévues et déjà installées, sur la thématique de la gestion des eaux par l'exploitant. Le stockage d'intrants solides, même émissifs de jus d'ensilage, n'est pas susceptible de porter atteinte à l'environnement tandis que d'autres installations du site sont en chantier.</p> <p>L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'adresser un courrier rédigé en ce sens à la mairie de Bourgogne-Fresnes.</p> <p>Observations : sans objet</p> <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> <p>Proposition de suites : Sans objet</p>

Nom du point de contrôle : Réception des intrants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/09/2010, article 34 bis
Thème(s) : Risques chroniques, Équipements : réception des matières
Prescription contrôlée : couverture des intrants sous bâche
Constats : Prescriptions contrôlées : présence de bâches étanches sur les intrants solides Caractérisation des faits : sans suites administratives L'inspection des installations classées constate la présence de bâches étanches sur les intrants solides avec quelques écoulements de jus d'ensilage. Ce dispositif de couverture apparaît en bon état et apte à limiter les infiltrations d'air et d'eau.
Observations : sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet